

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 mars 2023 - Délibération n° BC2023/03/02

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BASCULE DE LA DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 février 2023 qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – MAZIERE Jacques – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves.

Étaient excusés : Néant

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique ».

Monsieur le Président rappelle qu'une bascule a été installée à l'abord de la déchetterie en 2005. Celle-ci est un instrument de pesage soumis à un usage réglementé (selon décret 2016-769 du 9 juin 2016). Un contrôle périodique doit être effectué, afin de pouvoir peser les déchets entrants et sortants de la déchetterie et du quai de transfert, mais aussi, les particuliers et les professionnels. Afin de poursuivre cette action, il est proposé de renouveler le contrat avec ARPEGE MASTERK (organisme agréé par l'Etat). Ledit contrat a pour objet de définir la durée de la prestation, la désignation des instruments concernés et condition associées, la limite de prestation, les conditions d'intervention du prestataire, le prix et les conditions de règlement.


Le contrat est établi pour une durée initiale de 2 ans à compter du 1^{er} février 2023. Le montant annuel du contrat est de 1 570,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Autorise M. Le Président à signer un contrat de maintenance pour la bascule de la déchetterie avec la société ARPEGE MASTERK, pour une durée de 2 ans et un montant annuel de 1 570€.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

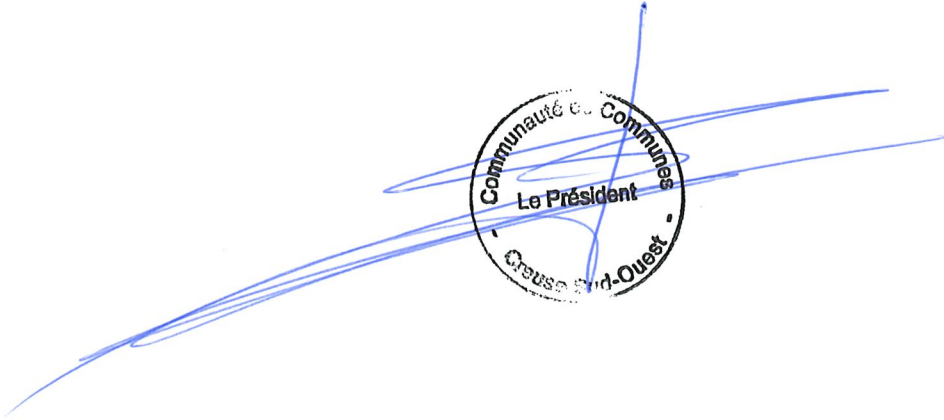
Fait et délibéré le jour et mois
Au registre suivant les signatures

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 023-200067189-20230307-BC20230302-DE



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY



The image shows a circular official stamp with the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp, extending across the page.